

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
17 septembre 2014

Le dix-sept septembre deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le douze septembre deux mil quatorze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Alain LETOLLE, Sandrine BLANCHARD, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Catherine HENDRICKX, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés : Brigitte VALLEE représentée par Dominique SOARES
José RUIZ représenté par Guy DHORBAIT

Absente non excusée : Pierrette CARBONNEL

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Jean MALPEL Président de l'ASB Athlétisme, décédé le 29 août 2014.

Secrétaire de Séance : Dominique SOARES

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER observe que les convocations n'ont été reçues que lundi matin et constate que le délai est très court pour étudier l'ordre du jour.

Les convocations ont été postées le vendredi 12 septembre et affranchies au tarif urgent. Elles auraient dû être distribuées dès le samedi matin.

Le Conseil Municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2014.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de l'Association « Sourires d'Afrique » remerciant la municipalité d'avoir permis à l'association d'organiser leur brocante.
- D'une lettre de l'A.S.B. Football s'excusant de la non représentation de leur association lors de la réunion des Présidents le 26 juin dernier. Les membres de l'association remercient la municipalité pour les travaux effectués au stade.
- D'une lettre de l'A.S.B. Football remerciant la municipalité pour le prêt de matériel à l'occasion du barbecue organisé par l'association le 29 juin dernier.
- D'une lettre de l'association « Country Club Fort Apache » remerciant la présence de la municipalité à l'occasion de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 18 juin 2014. Le compte rendu de l'assemblée générale était joint à ce courrier.
- De lettres de remerciements pour les subventions versées aux associations par la municipalité de :
 - Monsieur Jean-Claude BOURGOGNE, président de l'association « Donneurs de Sang »
 - Madame Marie-France BERTON, présidente du Foyer Buccéen
 - Madame Henriette ZARUCKI, trésorière de la Boule Buccéenne
 - Madame Corinne PACHOT, secrétaire de l'A.S.B. Football
 - Madame Chantal CANALE, secrétaire de l'A.S.B. Tennis
 - Monsieur Frédéric DUBOIS, président de la Gaule de Boissy
 - Monsieur Armando CARVALHO, président de l'association A.JKB FITNESS
 - Madame Aurore WETZEL, présidente de l'A.B.C. (Association Buccéenne pour les éCcoliers)
 - Monsieur Jean DEGARNE, président de l'Association « Union Nationale des Combattants, section de Boissy-le-Châtel/Chauffry ET ENVIRONS
 - Monsieur Damien SAINT-MARD, président de la Lyre Briarde
 - Madame Geneviève CAIN, présidente du club des anciens

- Du compte-rendu d'une réunion extraordinaire de l'Association Buccéenne pour les éCcoliers (A.B.C.) faisant part de la démission de madame Aurore WETZEL, présidente pour raisons professionnelles. Madame Hélène BOUCHER assurera l'intérim de la présidence en attendant la prochaine assemblée qui aura lieu le 20 septembre prochain.
- D'une lettre de remerciements de l'Association Buccéenne pour les Ecoliers (A.B.C.) pour l'aide apportée par la municipalité à l'occasion de la brocante organisée par l'association. Elle remercie également les services techniques.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 18/2014 : mission d'assistance et de conseil cabinet Greuzat

Une proposition de mission d'assistance et de conseil sur l'application SDRIF 2030 et le SCOT est signée avec le cabinet GREUZAT dont le siège social est 40, rue Moreau Duchesne – BP 12 à VARREDDDES – 77910.

Le coût de la prestation est de 6 119,50 € HT, soit 7 343,40 € T.T.C.

Décision n° 19/2014 : avenant de transfert avec la société Hydratec

Un avenant de transfert au marché 20/08 notifié le 19 décembre 2008 concernant la mission d'enquêtes domiciliaires et de suivi-animation a été signé avec la société HYDRATEC dont le siège social se situe 11, rue Georges Charpak à 77127 - LIEUSAIN.

Il a pour objet d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2014; le Bureau d'Etudes Vincent RUBY a été dissout. En conséquence la société Hydratec se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans tous les droits et obligations du Bureau d'Etudes Vincent Ruby, pour l'exécution du marché cité ci-dessus, la société Hydratec ayant pris connaissance des pièces constitutives dudit marché.

Urbanisme

2014/092

CESSION A TITRE GRATUIT DE TROIS PARCELLES A LA COMMUNE

Le maire informe le conseil municipal que les propriétaires en indivision simple de 3 parcelles de terrains cadastrées « AN 139 », « AN 140 » et « AO 197 » propose de les céder, à titre gratuit, à la commune.

Le maire souhaite que les conseillers approuvent cette cession au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession à titre gratuit, au profit de la commune, des 3 parcelles cadastrées « AN 139 », « AN 140 » et « AO 197 » ;
- Donne mandat au maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fonction publique

2014/093

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

- Création de quatre postes d'adjoint technique
- Création de neuf postes d'adjoint d'animation
- Modification du temps de travail de deux ATSEM
- Création d'un poste en contrat d'avenir
- Création de deux postes en contrat CUI/CAE

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui pouvait entrer en vigueur à la rentrée 2013.

Le Maire précise que la commune de Boissy-le-Châtel a opté pour une application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement et l'introduction de T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) à raison de trois heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014 et la prise en charge des T.A.P. nécessiteront :

- la création de quatre postes d'adjoint technique
- la création de neuf postes d'adjoint d'animation
- la modification du temps de travail de deux ATSEM
- la création d'un poste en contrat d'avenir
- la création de deux postes en contrat CUI/CAE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2013/010 du 25 février 2013 de la commune de Boissy-le-Châtel portant sur le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1^{er} septembre :

- la création de **quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non permanents** pour la période scolaire de l'année 2014/2015 justifiée par l'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53.
- la création de **neuf postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non permanents** pour la période scolaire de l'année 2014/2015 justifiée par l'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53
- sous couvert de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire du 4 septembre 2014, de **porter le temps de travail d'un ATSEM de 1^{ère} classe de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}**
- de porter le temps de travail **d'un ATSEM de 1^{ère} classe de 30/35^{ème} à 31/35^{ème}**
- de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « **contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi** ». Il est précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable et que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « **contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi** ». Il est précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, et que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine.
- de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « **contrat d'avenir** ». Il est précisé que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable et que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et le Centre de Gestion ;
- d'approuver **le tableau des emplois** ainsi modifié ;
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires ;
- d'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

2014/094

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUX ESPACES VERTS

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public.

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, il paraît nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.

Il est donc possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, la ville de Boissy-le-Châtel pourrait créer un emploi d'apprenti et conclure un contrat d'apprentissage, préparant à un BEPA Travaux paysagers, les services techniques municipaux étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

La ville de Boissy-le-Châtel désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de BEPA Travaux paysagers, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- **autorise** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat correspondant ;
- **autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, la convention d'apprentissage ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2014/095

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LES VACANCES SCOLAIRES D'OCTOBRE/NOVEMBRE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires de la Toussaint, il y a lieu de créer trois emplois saisonniers dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces dispositions.

2014/096

TAUX DE PROMOTION : AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, sous couvert de l'avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

100 % du cadre d'attaché principal

100 % du cadre d'attaché

100 % du cadre de rédacteur principal de 1^{ère} classe

100 % du cadre de rédacteur principal de 2^{ème} classe

100 % du cadre de rédacteur

100 % du cadre d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

100 % du cadre d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

100 % du cadre technicien principal de 1^{ère} classe

100 % du cadre de technicien principal de 2^{ème} classe

100 % du cadre de technicien

100 % du cadre d'agent de maîtrise principal

100 % du cadre d'agent de maîtrise

100 % du cadre d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'adjoint principal de 2^{ème} classe

100 % du cadre d'adjoint technique de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'adjoint technique de 2^{ème} classe

100 % du cadre de chef de police

100 % du cadre de brigadier-chef principal de police municipale

100 % du cadre de police municipale

100 % du cadre de gardien de police municipale

100 % du cadre d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

100 % du cadre d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

100 % du cadre d'agent spécialisé de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'animateur principal de 1^{ère} classe

100 % du cadre d'animateur principal de 2^{ème} classe

100 % du cadre d'animateur
100 % du cadre d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
100 % du cadre d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
100 % du cadre d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
100 % du cadre d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

2014/097

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CDD : CHANGEMENT D'ECHELON

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2012/069 en date 3 septembre 2012 et 2012/124 du 19 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Vu le travail fourni par l'agent ;

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00134/C du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités locales du 16/07/2008 précisant, en son point 2-2-1, que « *l'appréciation portée sur l'évolution de la rémunération de l'agent non titulaire reposera sur plusieurs critères qui seront apparus lors de l'évaluation individuelle de l'agent, notamment :*

- les compétences et le niveau de qualification de l'intéressé ;
- la spécificité du poste, notamment les sujétions particulières afférentes au poste ou le niveau de responsabilité confié à l'intéressé ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la manière de servir et l'atteinte des objectifs assignés.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le contrat en date du 27 septembre 2012 portant engagement en qualité d'attaché territorial non titulaire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2012 avec une rémunération basée sur l'échelon 7 du grade d'attaché territorial IB 588, IM 496 ;

Vu le travail fourni par l'agent nommé au grade d'attaché territorial, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- accepte l'établissement d'un avenant au contrat de travail et autorise de promouvoir l'agent à l'échelon supérieur comme suit : échelon 8 IB 625, IM 524.
- autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail
- précise que les autres éléments du contrat de travail restent inchangés.

2014/098

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE COMMUNE ET PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121 – 29 ;

Vu la Loi 84 –53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 97 - 702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu le décret 97 – 1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires ;

Le Conseil Municipal décide le régime indemnitaire applicable aux agents permanents titulaires, stagiaires, et non titulaires à temps complet et à temps incomplet des services de la commune et du périscolaire ainsi qu'il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (délibération 2012/072 et délibération 2012/073 du 03/09/2012)

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections : Décret 2002-60
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 5

CATEGORIE B

Cadre d'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-63
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est supérieur à 380

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dont l'indice brut est inférieur à 380

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs de 1^{ère} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjointes administratifs de 2^{ème} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité d'exercice de mission des Préfectures : Décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8
- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223
Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des Adjointes techniques de 1^{ère} classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjointes techniques de 2^{ème} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles 1^{ère} Classe

- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjointes d'animation de 1^{ère} Classe

-- Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

Cadre d'emploi des adjointes d'animation de 2^{ème} Classe

- - Indemnité d'administration et de technicité : décret 2002-61

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8

- Indemnité de mission des préfectures : décret 97-1223

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 3

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : décret 2002-60

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Gardiens de police municipale

- Indemnité mensuelle fonction Police : Décret 97-702

Taux 20 %

- Indemnité d'administration et de technicité : Décret 2002-61

Echelle 4 – Coefficient 4

- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : Décret 2002-60

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, suivant la nécessité de service, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- que l'intégralité du régime indemnitaire sera maintenue pendant les congés annuels, les récupérations, ARTT, les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux ou enfant malade, ou d'indisponibilité pour accident de service et les congés maternité ;
- que les revalorisations légales ou réglementaires sont automatiquement appliquées aux avantages susvisés ;
- que le Maire fixe (ou supprime) les attributions individuelles selon la motivation, le mérite, la responsabilité, et la manière de servir de chaque bénéficiaire.

- **qu'en cas de maladie ordinaire** il sera appliqué une carence de 10 jours ;

- **qu'en cas de congé longue maladie et congé longue durée** le régime indemnitaire ne sera pas maintenu ;

- **qu'en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle** le régime indemnitaire sera intégralement maintenu et ce sans carence ;

- que la présente délibération remplace et annule la délibération du 11 juillet 2011.

2014/099

APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Considérant que le DUERP transmis par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- valide le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle ;
- autorise la mise en place du programme d'actions correctives après validation en Comité Technique Paritaire.

Recensement de la population 2015

Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Des agents recenseurs visiteront chaque logement munis d'une carte officielle. Ils sont tenus par le secret professionnel. Le recensement permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc... Il apporte aussi des informations sur les logements.

Afin de mener à bien ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs.

2014/100

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 17 septembre 2014 ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IAT) de 30 €.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

2014/101

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil le 17 septembre 2014 ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2015.

Les agents seront payés à raison de :

1,13 € par feuille de logement remplie

1,72 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 40 € pour les frais de transport et de téléphone.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Institution et vie politique

2014/102

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014/038

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 19 mai 2014 des services de la préfecture de Seine et Marne nous invitant à modifier la délibération 2014/038 du 3 avril 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **l'augmentation** des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal **dans la limite annuelle inférieure à 10 %** ;
- (3) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1619-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires **dans la limite de 300 000 €** ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de **100 000 €** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la commune, de payer les frais afférents à ces procédures. Toutefois, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune ;**
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 10 000 € H.T. ;**
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 300 000 €** ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme **dans la limite de 100 000 €** ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : par 21 voix POUR et 1 abstention (Muriel CHEVRIER-GAVARD), adopte cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/038 du 3 avril 2014

2014/103

RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil qui a été transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal.

De nombreuses observations ayant été émises, celles-ci seront prises en compte et intégrées.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette question, le règlement sera donc représenté et soumis au vote lors du prochain conseil.

2014/104

SOUTIEN A LA MOTION DE BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Boissy-le-Châtel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Boissy-le-Châtel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Boissy-le-Châtel soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Finances

2014/105

AMORTISSEMENT DES ETUDES PREALABLES DU CONTRAT CONT.A.C.T.

Le maire explique que lors d'exercices comptables antérieurs des écritures ont été inscrites au compte 2031. Afin de régulariser les écritures d'amortissement des frais d'études préalables relatives au contrat CONT.A.C.T., réalisées en 2011, il est proposé au conseil municipal d'amortir ces études.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'amortir les frais d'études préalables relatifs au contrat CONT.A.C.T. en une seule fois, pour un montant total de **24 518,00€** comme suit :

- *Mandat n° 571 du 17 juillet 2011*

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 4 903,60 €.	DF 023 Virement de l'investissement 4 903,60 €.
RI 2031 (chapitre 040) 4 903,60 €	RI 021 Virement du fonctionnement 4 903,60 €.

- *Mandat n° 924 du 31 octobre 2011*

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 4 903,60 €.	DF 023 Virement de l'investissement 4 903,60 €.
RI 2031 (chapitre 040) 4 903,60 €	RI 021 Virement du fonctionnement 4 903,60 €.

- *Mandat n° 1054 du 14 décembre 2011*

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 7 355,40 €.	DF 023 Virement de l'investissement 7 355,40 €.
RI 2031 (chapitre 040) 7 355,40 €.	RI 021 Virement du fonctionnement 7 355,40 €.

- Mandat n° 695 du 26 juillet 2012

Ouverture d'un crédit à l'article	Par prélèvement à l'article
DF 6811 (chapitre 042) 7 355,40 €.	DF 023 Virement de l'investissement 7 355,40 €.
RI 2031 (chapitre 040) 7 355,40 €.	RI 021 Virement du fonctionnement 7 355,40 €.

2014/106

FRAIS DE CHAUFFAGE DU BATIMENT COMMUNAL SIS 1, PLACE DE LA MAIRIE

Le conseil municipal prend connaissance du montant des dépenses de chauffage pour les locaux de la Poste (bureau et appartement) sur la consommation réelle de la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 qui s'élève à **2 951,20 €**. Cette somme se répartit en parts égales entre le bureau de Poste et le logement communal situé à l'étage de la manière suivante :

Vu que le logement de la poste est resté vacant près de trois mois et que la nouvelle locataire a pris possession du logement au 1^{er} avril, la régularisation des charges incombant à cette locataire se fera l'année prochaine, soit sur quinze mois.

Dû par le bureau de poste : 1 475,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à émettre un titre de recette en régularisation des frais de chauffage de **1 475,60 €** au bureau de Poste.

2014/107

REMBOURSEMENT DES FRAIS E.R.D.F. PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE DU BOIS L'HUILLIER

Comme chaque année, la commune paie les factures des consommations de l'éclairage public du lotissement privé de la résidence du Bois l'Huillier à E.R.D.F.

Une facture Eiffage pour une intervention spéciale le 14 janvier 2013 a également été acquittée par la commune.

Le nombre de propriétaires est de 9. Le coût global avancé par la commune est de 607,51 €.

Le montant de la participation de chaque propriétaire est fixé à 67,50 € pour l'année 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les remboursements des copropriétaires.

2014/108

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Claudine BACQUE et Alain LETOLLE) et 4 abstentions (Armanda FALCO ABRAMO, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE et Roger BOUCHEZ) décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter de 2014 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera distribuée à M. PLASSON Eric, Receveur municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

2014/109

CONVENTION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR LA RUE DU CENTRE (2^{ème} tranche)

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Centre (2^{ème} tranche).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières ;
- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **Demande** au S.D.E.S.M. de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue du Centre (2^{ème} tranche) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- **Autorise** le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.
- Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la répartition suivante :

Tranches	Cout total	Cout à la Charge de la Commune
Réseau basse tension	113 061 € HT	22 612 € H.T.
Réseau éclairage public	51 090 € T.T.C	22 628 € T.T.C
Réseau communications électroniques	59 274 € T.T.C.	59 274 € T.T.C
TOTAUX	223 425 €	104 514 €

2014/110

RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE

Une Buccéenne a fait la demande de rétrocession et de remboursement d'une concession perpétuelle au cimetière de Boissy-le-Châtel, acquise le 2 avril 1994.

Depuis cette date, la concession est inoccupée et libre de tout monument.

Le couple ayant émis le souhait de bénéficier d'une crémation, un courrier demandant la rétrocession et le remboursement de cette concession nous a été adressé.

Compte tenu du temps écoulé, la commune propose une reprise de cette concession au tarif actuel de 200 € pour 15 ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession à la commune de BOISSY-LE-CHATEL de la concession carré « 0 », tombe 11 ;
- **Autorise** le maire à procéder au remboursement de la somme de 200 € à la propriétaire de la concession ;
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 658.

2014/111

MECENAT COLLEGE DE REBAIS

Le maire expose :

« Quatre classes à horaires aménagés (C.H.A.T.) encadrées par cinq professeurs et deux artistes comédiens ont bénéficié d'un mécénat de la Fondation Casino de France de 2010 à 2014 qui a permis d'offrir à ces

élèves de milieu rural de Seine-et-Marne une ouverture culturelle de qualité, conformément au projet d'établissement dont l'un des axes s'intitule l'ouverture culturelle. Ce mécénat a pris fin en juin 2014. Les élèves ont été initiés aux pratiques théâtrales, à des ateliers d'écriture, à des représentations de théâtre au théâtre de l'Odéon à Paris. Les résultats de ces jeunes issus de milieu défavorisé se sont nettement améliorés, l'ambiance générale et l'épanouissement des élèves s'en sont ressentis ».

Pour que cette formation culturelle et artistique puisse continuer, le collège de Rebais sollicite la commune pour un nouveau mécénat, d'autres collectivités prenant en charge une partie des frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution de 1 000 euros au Collège Jacques Prévert de Rebais.
- précise que la dépense sera inscrite à l'article 6574.

2014/112

ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de monsieur le trésorier par courrier explicatif du 31 juillet 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2012 R-8-323 de 0,01
 2012 R-8-323 de 0,05
 2012 R-8-486 de 0,01
 2013 R-8-349 de 0,01
 2013 R-8-450 de 0,03
 2013 R-8-450 de 0,17
 2013 R-8-223 de 0,10

2014/113

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ET N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le budget assainissement ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT

DM N°1

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT					
Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000 €	2315	Installations, matériel et outillage technique	5 000 €
total		5 000 €	total		5 000 €

DM N°2

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	1 000,00 €	618	divers	1 000,00 €
total		1 000,00 €	total		1 000,00€

2014/114

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS – SECTION D'INVESTISSEMENT					
Crédits à ouvrir			Crédits à réduire		
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000.00 €			
	total	6 000.00 €	21316	Equipement du cimetière	6 000.00 €
			total		6 000.00 €

2014/115

MODIFICATION DU DISPOSITIF « PRIME A LA NAISSANCE »

Le maire rappelle que pour la naissance d'un enfant buccéen, la municipalité offre 40 € sur un livret d'épargne ouvert par les parents au nom de l'enfant.

Il est donc proposé que la prime à la naissance en numéraire soit supprimée au profit d'un livre intitulé « Mon premier livre » à partir du 1^{er} octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (Claudine BACQUE et Roger BOUCHEZ) et 2 ABSTENTIONS (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Alain FONTAINE), décide :

- D'annuler la délibération n° 2013/088 du 9 juillet 2013 ;
- que pour toute naissance ou dossier déposé après le 1^{er} octobre 2014, un livre sera offert en remplacement de la somme versée sur un livret d'épargne
- précise que l'achat de ces livres « *Mon premier livre* » sera imputé à l'article 6713 (dots)

2014/116

TARIFS CANTINE 2014/2015

Sur proposition de la commission périscolaire réunie le 15 septembre 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE (Roger BOUCHEZ) :

- **Décide** d'appliquer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 (soit 2,22 % d'augmentation par rapport au tarif 2013/2014) ainsi qu'il suit :

Tranche par famille	Tarifs
Inférieur à 281	3.22 €
De 282 à 401	3.36 €
De 402 à 513	3.54 €
De 514 à 753	3.99 €
De 754 à 963	4.28 €
De 964 à 1173	4.45 €
De 1174 à 1800	4.69 €
De 1801 à 2500	4.85 €
Supérieur à 2501	5.09 €

- **Précise** que le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts).

2014/117

TARIFS BAL DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « *Le bal du Maire* » aura lieu cette année le 25 octobre 2014.

A cette occasion la commission des animations souhaite organiser un repas dansant; **il est ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.**

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 16 septembre dernier sont :

- prix du repas + entrée Bal = 42 € par personne
- entrée Bal simple = 15 € par personne

Pour les boissons, la commission « animations » a décidé que les tarifs seront les mêmes que l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 20 voix POUR et 2 abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD)

- **fixe** le prix du repas + entrée Bal à 42 € par personne
- **fixe** le prix pour l'entrée Bal simple à 15 € par personne
- **fixe** le tarif des consommations comme suit :
 - 1,50 € pour les sodas, bières et eaux gazeuses
 - 1,00 € pour l'eau plate
 - 3,00 € pour la coupe de champagne
 - 18,00 € pour une bouteille de champagne

2014/118

REMISE GRACIEUSE SUR FACTURES ASSAINISSEMENT SUITE A FUITE D'EAU

Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier faisant part d'une fuite d'eau importante et demandant la prise en compte de cette fuite dans la facturation d'assainissement.

Conformément au décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations, le conseil municipal doit délibérer pour le remboursement de la somme correspondant à cette fuite d'eau.

Une estimation ayant été réalisée par le service assainissement, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement de la somme de 222,90 € T.T.C. à l'abonné concerné.**

2014/119

REPRISE DE LA DELIBERATION DU 3 JUILLET 2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

La municipalité envisage différents projets dans le cadre de travaux liés à l'insertion professionnelle :

- La réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer en passerelle piétonne,
- La création d'hôtels à insectes en collaboration avec les enfants des écoles.

Ces chantiers sont une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale. Celle de la progression des personnes jeunes et adultes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile au "pays", au quartier et à leurs habitants. Le chantier implique la mise au travail pour une production grandeur nature, d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement. La validation du chantier par le Comité Départemental d'insertion par l'Activité Economique permet de mobiliser des financements de l'Etat et du Conseil Général liés au financement des salaires des personnels en contrat aidé et du chef de chantier.

L'organisme « Initiatives 77 » gèrera ainsi le suivi du chantier avec un chef de chantier et 6 à 8 ouvriers.

Ces travaux consistent entre autre au démontage des traverses de chemin de fer, au sablage de la passerelle et sa remise en peinture, à la pose d'un nouveau plancher, la création d'un chemin de promenade avec végétalisation des berges et la création d'hôtels à insectes avec des éléments de récupération dans un objectif pédagogique.

L'estimation du coût du chantier se décompose comme suit :

- Coût de l'intervention du chantier Initiatives 77 pour une durée estimée de travaux de 24 semaines : **21 192,00 €**
- Montant total des matériels et matériaux HT : **15 223,31 €**
- Les repas sont à la charge de la commune et représentent 41 repas par semaine soit environ 984 repas dans le cadre de cette intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le projet de réhabilitation de l'ancien pont de chemin de fer en passerelle piétonne et la création des hôtels à insectes pour un montant de **36 415,31 € H.T.**
- **ADOPTE** le plan de financement ci-joint annexé,
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à engager les démarches auprès de Monsieur le Président du Conseil Général et d'INITIATIVES 77 et à signer tout acte relatif à cette affaire.

Autres compétences par thèmes

2014/120

CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITON DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

- Considérant la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement passée en 2009 avec le conseil général pour bénéficier des prestations du SATESE, et approuvée par délibération du 8 septembre 2009;
- Considérant que cette convention arrive à terme et qu'il est proposé à la collectivité de la renouveler, sans quoi les services proposés par le SATESE s'arrêteront dès le début de l'année 2015 ;
- Considérant le contenu de la convention, les tarifs applicables et le seuil de recouvrement de 200 euros mis en place par le Département ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Renouveler la convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) avec le Conseil Général dans le domaine de l'assainissement collectif et/ou assainissement non collectif pour une durée de 5 ans afin de continuer de bénéficier des services du SATESE ;
- Retourner les documents nécessaires au Département pour officialiser la convention.

2014/121

CONVENTION DE COOPERATION DE DENEIGEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la commune et le Département ont établi une coopération dans laquelle la commune s'est engagée à déneiger le réseau départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

La convention, d'une durée de 2 ans étant arrivée à expiration, une nouvelle convention nous est proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement de cette convention.
- Autorise le maire à signer la convention et tout acte relatif à cette affaire.

2014/122

RÈGLEMENT DU TAP (TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Muriel CHEVRIER-GAVARD ET Claudine BACQUE), adopte le règlement joint en annexe.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

15 juillet Syndicat Mixte du Centre Aquatique et du Cinéma (Guy DHORBAIT)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le 27 août, vers 20 h 30, 4 familles de gens du voyage se sont installées sur le terrain de la ZAC sans autorisation. Immédiatement alerté, je me suis rendu sur place. Après ma demande de quitter les lieux sans succès, j'ai dû négocier leur départ. Promesse m'a été faite pour un départ le dimanche 31 août matin.

Pendant leur séjour, beaucoup de propriétaires de la ZAC ont eu la désagréable surprise d'être visités et agressés verbalement. Ceux-ci ont donc déposé des mains courantes au commissariat et ont résisté face à ces gens.

Enfin, les gens du voyage sont partis dimanche comme promis.

Afin qu'un tel incident ne se reproduise, j'ai décidé de faire faire une tranchée et une butte de terre tout le long de la voie.

A la suite monsieur le maire donne lecture d'un courrier de riverains relatant les faits.

- Madame SALMI n'a pas souhaité renouvelé son contrat
- Madame Corine MARCHAL a réintégré les services administratifs depuis le 1^{er} septembre
- Madame VISINET étant en arrêt de travail, elle a été remplacée par madame PLAISANCE Fanny
- Depuis le 1^{er} septembre, un nouveau commandant de police est affecté au commissariat de police de Coulommiers.
- Les prochaines dates de conseil municipal sont fixées le 6 novembre et le 11 décembre

QUESTIONS DIVERSES

Par Céline BERTHELIN

- Je rappelle que l'opération « Nettoyons la Nature » en collaboration avec le centre E. LECLERC sera organisée le samedi 27 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 – rendez-vous à 9 h 00 place de la Mairie.
- La distribution de la prochaine Lettre de Boissy est prévue semaine 39.

Par Daniel BEDEL

Monsieur BEDEL fait le point sur les travaux ERDF en cours et sur les travaux rue du centre qui devraient être terminés pour le 30 septembre.

Par Chantal CANALE

La rentrée scolaire s'est bien passée tant sur le plan du personnel que sur l'organisation. Les TAP ont été mis en place.

Par Dominique SOARES

- Le forum des associations s'est bien passé.
- Les travaux d'aménagement du local des services techniques avancent. Les travaux ont commencé fin août
- Suite à une réclamation d'une riveraine de la rue de la Tuilerie, les services techniques font le nécessaire pour rendre le trottoir plus accessible.
- Des flyers vont être distribués par les membres de la commission « jeunes » pour annoncer la rencontre avec les jeunes de 14/21 ans du 3 octobre à 19h00 à la salle René PIERELEE.

Par Muriel CHEVRIER-GAVARD

Rappelle que les commissions et notamment travaux et assainissement n'ont toujours pas eu lieu. Je rappelle ma demande lors du dernier conseil, qu'une visite des vannages soit organisée.

Par Alain FONTAINE

Je rebondis sur les propos de madame CHEVRIER-GAVARD et sollicite une visite de l'intégralité du patrimoine de la commune.

Par Claudine BACQUE

Je souhaite que l'an prochain une journée du patrimoine soit organisée sur Boissy-le-Châtel.

Par Roger BOUCHEZ

Quand l'ADSL sera mise en service sur Boissy-le-Châtel ?

Réponse de monsieur DHORBAIT : c'est prévu pour novembre 2014.

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Je souhaite également une visite des équipements communaux comme cela est prévu par la Communauté de Communes.

Par Marie-Thérèse COILLOT

J'alerte l'assemblée sur les problèmes de stationnement et de sécurité rue de la Fontenelle.

Réponse de Guy DHORBAIT : messieurs WETZEL et SOARES se rendront sur place et feront intervenir le policier municipal.

Par Geneviève CAIN

Je remercie les membres de la commission animation pour l'aide apportée à la cérémonie du 27 août. Un remerciement particulier à monsieur SARAZIN-CHARPENTIER pour le prêt des documents exposés à la salle des fêtes.

Je vous informe également de la fête du timbre les 11 et 12 octobre prochain. L'Association n'est pas de Boissy mais son président, monsieur KUHN donne des cours bénévoles toute l'année à l'école et s'investit maintenant bénévolement aussi pour les T.A.P. Il serait pertinent que nous, élus, fassions acte de présence à son exposition. Je vous en remercie d'avance.

La séance est levée à 23 h 10

A BOISSY LE CHATEL LE 19 SEPTEMBRE 2014